



## SECTEUR PUBLIC INFO RAPIDE 3

### Extension de l'Aide au transport collectif

Les accords signés par la CFDT en janvier 2006 ont rendu possible une expérimentation concernant l'aide au transport dans les agglomérations de Lille, Lyon et Nantes.

Le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 généralise cette disposition à l'ensemble des personnels de l'Etat quelque soit leur affectation géographique (hors Ile de France).

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'Etat-employeur finance les déplacements domicile – travail de ses agents affectés hors Ile-de-France à hauteur de 50%, jusqu'à 51,75 euros par mois.**

La circulaire parue au journal officiel ce 26 janvier précisé les modalités de mise en œuvre et le champ d'application.

L'ensemble des personnels de l'Etat est concerné, y compris ceux des EPA et des EPST, et quelque soit la nature du contrat.

Par contre, les EPIC sont exclus du dispositif, mais rien n'interdit de le négocier au niveau local, ces dispositions étant de toute façon financées sur le budget de l'établissement.

La CFDT se félicite que la disposition mise en œuvre favorise les transports en commun et ainsi contribue à limiter les émissions polluantes liées à l'utilisation des véhicules particuliers.

Mais pour la CFDT, il faut aussi **améliorer la situation des personnels qui ne peuvent pas emprunter les transports en commun**, par exemple ceux exerçant en horaires décalés, ou ceux qui sont affectés en zone rurale.

Une piste revendiquée par la CFDT dans ce cas est la promotion financière du covoiturage.

L'obligation pour les administrations de développer un « **plan mobilité** » peut être un levier pour développer des solutions pratiques et économiques. **A négocier dans chaque département !**

**Rappel** : en Ile de France, une aide au transport existe déjà et permet le remboursement de 50 % de la carte orange.

Pour en savoir plus :

Décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Ile-de-France

Circulaire du 25 janvier 2007 du ministère de la fonction publique